GILETS JAUNES

Aujourd'hui, dans un climat très dégradé, la mobilisation des gilets jaunes a permis l'expression d'une colère légitime.

La FGRCF constate que :

Le moral des ménages est au plus bas, l'activité économique ralenti et les récents évènements montrent que les Français sont divisés en deux catégories, ni les uns ni les autres ne s'écoutent et donc ne peuvent se comprendre tant leur niveau de vie et leur confiance en l'avenir sont différents.

Les promesses d'égalité de notre République étaient déjà affaiblies, la suppression de l'ISF, l'impôt sur la fortune, et la mise en place du prélèvement forfaitaire unique, qui limite la taxation des revenus financiers ont encore accentué le partage inéquitable des richesses.

Les mesures de sortie de crise annoncées par le gouvernement, n'ont apporté que quelques miettes à un nombre limité de retraités. Aucun geste pour les faibles pensions, même pas une revalorisation pour compenser l'inflation de l'année 2018. Seuls certains retraités dont la pension est inférieure à 2 000 euros, ne subiront plus la hausse de la CSG instituée en janvier 2018.

En outre, socialement, l'année 2019 s'annonce difficile, en cause, la réforme des retraites qui pourrait se révéler comme un véritable cataclysme, la quarantaine de régimes actuels devant se fondre en un seul, sous prétexte d'établir plus d'équité. Cependant pour un Etat impécunieux, la tentation sera vive de ne pas en profiter pour tirer le niveau des retraites vers le bas dans le but d'alléger significativement les dépenses.

Tout en apportant notre solidarité à ce mouvement et conformes à nos statuts nous restons très vigilants sur les réponses apportées.

Conseil d'Administration de la Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF Séance du 18 décembre 2018 à Marseille - Nouvelle mandature 2018 – 2023 Principaux points concernant les cheminots retraités

Revalorisation des pensions

L'année 2018 se caractérise par la conjonction de mesures défavorables aux retraités. A savoir :

- Absence de revalorisation des pensions
- Augmentation du taux normal de CSG pour les retraités qui y sont assujettis
- Perspective d'une revalorisation limitée à 0,3% au 1^{er} janvier 2019 et au 1^{er} janvier 2020, donc inférieure aux prévisions d'augmentation des prix.

A ces paramètres s'est ajoutée l'instabilité des échéances de revalorisation des pensions au cours de ces dernières années.

Sous- revalorisées, les pensions ont été d'autant plus détériorées par la hausse de 1,7 point de CSG (soit 25,75% d'augmentation). Sans compter les diverses ponctions déjà effectuées : CASA, fiscalisation de la majoration pour enfants, modification des références pour le calcul de la CSG, de la CRDS et de la cotisation d'assurance maladie. Par ailleurs des dépenses nouvelles sont apparues : franchises, forfaits, déremboursements, dépassements d'honoraires, hausses des complémentaires santé.

La situation des basses pensions des cheminots, et notamment des pensions de réversion, est alarmante puisque 50% d'entre elles, situées à moins de 790 € par mois, sont largement au-dessous du seuil de pauvreté (1015 € pour une personne seule).

Les administrateurs représentant les cheminots actifs et retraités du Conseil d'administration de la CPRPSNCF sollicitent une audience auprès de la ministre des solidarités et de la santé et souhaitent une réponse favorable à leurs demandes.

Reconduction des prestations spécifiques non pérennes (PSNP)

Une reconduction à l'identique est approuvée par le Conseil d'administration jusqu'au 31 décembre 2019. Liste des prestations actuellement servies.

- > Complément pour forfait annuel pour achat d'un appareil acoustique de 500 € par oreille
- > Prise en charge forfait pour actes médicaux de coefficient K ≥ 60 ou de tarif ≥ 120 €
- > Complément pour deux forfaits de 200 € pour prothèse dentaire complète haut et/ou bas
- > Frais de transport pour deux consultations postopératoires dans la limite de 120 € (aller-retour)
- > Prise en charge des articles pour incontinence jusqu'à 1000 € par an (personne de plus de 70 ans)
- > Participation à la prise en charge de situations individuelles par le Fonds d'intervention Délégué
- > Participation aux interventions laser à hauteur de 200 € par œil
- > Complément de l'Aide à l'acquisition d'une Complémentaire santé échelonnée jusqu'à 550 €
- > Participation aux frais d'hébergement de pour parents d'enfants de moins de 16 ans hospitalisés
- > Complément pour achat d'un fauteuil roulant pour un enfant de moins de 16 ans jusqu'à 1500 €
- > Versement d'un supplément de PSA de 1500 € maximum pour bénéficiaire en EHPAD
- > Participation au détartrage-surfaçage radiculaire pour les assurés diabétiques (ALD8)

Le projet « Accompagnement CPR », dès le premier trimestre 2019

C'est un vrai renforcement de l'offre de service de la CPRPSNCF en faveur des affiliés en situation difficile : assurés ayant de faibles ressources, personnes âgées dépendantes, éloignées des outils numériques, isolées ou confrontées à des situations de fragilité (décès, séparation, handicap, ...).

La mise en œuvre se fera dans le cadre du Fond d'Intervention Délégué et/ou avec le concours de l'Action Sociale SNCF et des 35 points de proximité de la CPR. Des rendez-vous ponctuels seront organisés dans les antennes de la CPR, et lors des permanences locales.

Projet de modification de l'envoi des décomptes d'assurance maladie

Les affiliés ont actuellement les choix suivants en matière de contact avec la CPR :

- Le choix du zéro papier : « tout électronique », avec un espace personnel.
- Le choix du « papier + électronique », avec un espace personnel ;

Le choix du « seul papier ».

L'analyse de la fréquentation de l'espace personnel a montré que ceux qui ont fait le choix du « papier + électronique » (soit 17% du total) sont des affiliés connectés qui fréquentent souvent leur espace personnel. Pour des raisons d'économie (de courriers papier, de frais d'affranchissement) et pour clarifier son offre, la CPR envisage de ne plus présenter que deux possibilités : le « tout électronique » et le « seul papier ».

Elle va donc proposer aux affiliés « papier + électronique » de choisir soit l'un, soit l'autre.

Donc : soit l'affilié rejoint le choix du zéro papier « tout électronique » ; soit il demande la fermeture de son espace personnel (par formulaire proposé dans cet espace personnel, ou par téléphone, ou par courrier, ou auprès d'une antenne CPR).

Les administrateurs ont cependant émis des réserves, et demandé une évaluation des coûts et des gains de cette modification.

Préparation des états budgétaires 2019

Après délibération, le Budget initial de gestion administrative CPRPSNCF 2019 a été bien accepté. En revanche, l'état prévisionnel 2019 des charges et des produits des différentes sections comptables de la Caisse (régime retraite et prévoyance) a reçu plusieurs avis négatifs de la part des représentants des personnels actifs et des retraités.

Ce n'est pas la qualité de l'état prévisionnel établi par la CPR qui a été mis en cause, mais plutôt l'incidence des contraintes induites par la loi de financement de la sécurité sociale 2019, aussi bien sur le régime de retraite que sur la prévoyance.

Pierre PIERORAZIO Représentant FGRCF des cheminots retraités Administrateur suppléant au CA de la CPR